

Viticultures

> La note d'information du délégué de la filière Vins de FranceAgriMer



• numéro 18 / 15 février 2011 /

Budget FranceAgriMer 2011

Validation des orientations budgétaires des crédits nationaux pour les filières viticole et cidricole

• Les grandes orientations budgétaires 2011 pour les filières viticole et cidricole ont été actées par les membres du Conseil spécialisé de la filière viticole.

Les filières viticole et cidricole représentent 14,1 M€ à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2011 initial de FranceAgriMer.

Le Conseil a porté sa réflexion sur le fléchage de ces crédits vers les différents dispositifs, en accord avec la prévision des besoins exprimés par les professionnels.

Les principales orientations suivantes ont été confirmées :

> 10 M€ pour le « fonds viticole » dédié à la promotion ainsi qu'à la recherche et développement ;

> 2,98 M€ pour les contrats de projets État-Régions (CPER) pour la viticulture (montant établi à titre indicatif, ces crédits étant fixés dans le cadre des négociations régionales) ;

> les crédits restants sont alloués aux dispositifs d'aide et de soutien pour le secteur viticole (aide aux diagnostics pour les exploitations en cave particulière, aide à l'arrachage de vignes-mères de porte-greffe...).

> Pour ce qui concerne la filière cidricole, 710 000 € sont consacrés aux programmes de promotion et communication, aux actions de recherche et développement et à la restructuration des vergers de fruits à cidres en zone AOC ou IGP pour la campagne de plantation 2011.

CONTRATS D'ACHAT DE VIN

Le formulaire FranceAgriMer évolue

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION ET SEGMENTATION QUI EN RÉSULTE, NOUVEAU RÔLE DE CERTAINES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES DANS LE SUIVI DES TRANSACTIONS DES VINS... POUR RÉPONDRE À CES CHANGEMENTS, FRANCEAGRIMER A MIS À JOUR LE FORMULAIRE DE CONTRAT DE VIN EN VRAC.

Il y aura désormais deux formulaires distincts :

- **le contrat FranceAgriMer/Anivin de France (formulaire bleu)** destiné à enregistrer l'ensemble des informations relatives aux transactions vrac de vins sans indication géographique (vins de France sans IG/ex-vins de table sans indication géographique),
- **le contrat FranceAgriMer « IGP » (formulaire blanc)** pour les informations relatives aux transactions vrac de vins à indication géographique protégée (vins de France à IGP/ex-vins de pays), quand cette fonction n'est pas déjà assurée par une organisation interprofessionnelle compétente disposant de son propre imprimé.

Objectifs de ces formulaires : recueillir de façon exhaustive les informations sur les transactions à la première mise en marché de vins sans indication géographique et de vins à indication géographique en vrac de plus de 5 hl. Cette procédure met en œuvre les dispositions du *Code rural* qui prévoit un visa des contrats par une organisation interprofessionnelle reconnue ou, à défaut, par FranceAgriMer. L'absence de visa entraîne l'impossibilité de faire circuler les produits mentionnés dans les contrats.

Les données ainsi collectées sont agrégées et utilisées à des fins statistiques pour réaliser un suivi des marchés des vins en vrac au stade de la production. Leur exploitation respecte strictement les règles du secret statistique. Dans le souci d'améliorer la précision statistique sur la nature des vins échangés en vue d'être commercialisés avec la mention d'un ou plusieurs cépages, ces contrats doivent désormais renseigner, la ou les variétés de raisin composant le vin ainsi que leur proportion. Pour les vins sans indication géographique résultant de l'assemblage de plusieurs millésimes, il convient, de plus, de préciser les différentes années de récolte des raisins composant le vin vendu ainsi que leur pourcentage dans l'assemblage.

Le contrat d'achat de moûts (formulaire vert) est maintenu et n'évolue pas. Il permet d'enregistrer l'ensemble des informations relatives aux transactions vrac de moûts.

OCM promotion pays tiers

Les principes généraux du prochain appel à propositions arrêtés

- Les membres du Conseil spécialisé ont pris connaissance des travaux menés par le groupe permanent du Conseil sur la « promotion des vins » et, plus particulièrement, sur l'économie générale du dispositif de promotion pays tiers dans le cadre de l'OCM. Ainsi, le cadre général retenu pour le prochain appel à propositions, tant pour les interprofessions que pour les entreprises, est le suivant :
 - > préaffectation des crédits disponibles, à parité entre les dossiers « entreprises » et les dossiers « interprofessions ». Dans l'hypothèse où de nouveaux moyens financiers seraient libérés par des conventions en cours, ils seront affectés en priorité aux dossiers « entreprises » ;
 - > les dossiers « entreprises » et « interprofessions » porteront sur une réalisation effective sur l'année 2012, pour tenir compte des contraintes de paiement au 15 octobre 2013 ;
 - > ces projets seront uniquement des prolongements des programmes en cours afin de consolider les investissements de promotion à l'exportation déjà consentis. Ce principe est retenu compte tenu des moyens et de la durée limitée des actions.

La date du prochain appel à propositions n'a pas encore été arrêtée.

AGENDA

- > 22 février 2011 : groupe de travail du Conseil sur l'enrichissement
- > 22 février 2011 : conférence « Les facteurs-clés du succès du bag-in-box[®] » – stand FranceAgriMer – Salon international de l'agriculture
- > 22 février 2011 : inauguration du Pavillon du vin par le ministre de l'Agriculture au SIA
- > 22 mars 2011 : Conseil d'administration de FranceAgriMer

FONDS VITICOLE

Création d'un groupe de travail au sein de FranceAgriMer

LE CONSEIL SPECIALISE DE LA FILIERE VITICOLE A SOUHAITE LA MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT

Dans sa lettre de mission datée du 24 novembre 2009, Bruno Le Maire, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, a demandé à Jérôme Despey, président du Conseil spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer de proposer « une rationalisation et une amélioration de l'efficacité des financements alloués à la promotion et à la recherche et au développement [...], y compris par la constitution d'un fonds professionnel national ».

Dans son rapport remis au ministre, le 19 avril 2010, le président du Conseil a mis en avant les conditions nécessaires à la création et à la réussite de ce fonds afin de permettre de faire émerger une capacité d'actions concertées au niveau national.

Ce fonds, doté pour 2011 d'un montant de 10 millions d'euros, est aujourd'hui opérationnel. Il se répartit par projets, en fonction des orientations stratégiques qu'un Comité aura fixées.

Les projets R&D et les projets promotion étant de nature et de constitution différentes, le Comité s'appuie sur deux instances à vocation plus technique : un groupe de travail permanent du Conseil consacré aux questions de recherche et de développement ainsi qu'un groupe de travail permanent du Conseil sur la promotion des vins.

Le groupe de travail recherche et développement, récemment constitué, a comme objectifs de préparer en amont les orientations, la validation techniques des projets, les modalités de sélection et l'évaluation obligatoire des actions.

Plus concrètement, il a pour mission de traduire techniquement (sous forme de fiches projets par exemple), les thématiques et problématiques d'envergure nationale définies par le Comité et la profession. L'unité Expérimentation, du service Innovation et qualité – direction de l'Animation des filières – de FranceAgriMer est chargée d'animer l'ensemble des questions de recherche et développement. Une fois la programmation définie, les actions devront s'inscrire dans les procédures de l'établissement et du ministère de l'agriculture (DGER/DGPAAT).

L'avis d'un Conseil scientifique et technique (CST) de la filière viticole sera requis pour l'examen des projets, notamment pour l'appréciation du caractère national de ceux-ci. Le CST est tenu informé des actions retenues dans le cadre de la programmation du fonds. Cet avis et/ou information s'avèrent d'importance pour garder la cohérence scientifique à la programmation des actions de R&D dans cette filière.

Ce groupe de travail sera présidé par M. Xavier de Volontat, vigneron dans l'Aude et actuel président de l'Association Générale de la Production Viticole (AGPV).



Viticultures est une publication de la direction Animation des filières de FranceAgriMer. Responsable de publication : Fabien Bova. Rédaction : Éric Rosaz. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de FranceAgriMer. Clause de non-responsabilité : la délégation Vins s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30

www.franceagrimer.fr
www.agriculture.gouv.fr